



MANCHETTE INTRANET

RAPPEL : OBLIGATION DE VÉRIFIER LA CONFORMITÉ D'UNE ENTREPRISE AU PROCESSUS DE FRANCISATION

Depuis la réforme de la *Charte de la langue française* le 1^{er} juin 2023, l'ensemble de l'Administration doit s'assurer que les entreprises avec lesquelles elle fait affaire respectent leurs obligations en matière de francisation avant de leur accorder des contrats ou des subventions. Il faut préciser que la notion de contrat inclut l'achat de biens et de services.

Cette obligation légale permet de renforcer la vitalité de la langue française comme langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires au Québec.

Pour connaître sur la façon de procéder pour vérifier la conformité d'une entreprise, vous pouvez consulter le document [Conformité des entreprises au processus de francisation](#) produit par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Par ailleurs, il est à noter que la [liste des entreprises non conformes au processus de francisation](#) a été récemment mise à jour par l'OQLF.

Nous vous remercions de participer aux efforts déployés pour protéger et renforcer notre langue commune, le français.